

LE RÉSEAU DE CRÉATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Recommandations:

- Les réponses sont rédigées à l'encre (pas de rouge) et au crayon de papier pour les croquis et les schémas.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.
- Le détail des calculs et résultats intermédiaires devront obligatoirement apparaître.
- En cas d'utilisation de tableaux de calcul fournis par le centre, ceux-ci seront agrafés sur ce document.
- Aucun document autorisé.
- Les calculatrices programmables sont autorisées, mais les détails des calculs intermédiaires devront apparaître clairement ainsi que les résultats demandés.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE



Lotissement « LE CLOS DE LA VIGNE »

SOUS-EPREUVE	PRODUCTION DE DOCUMENTS
U.22	TECHNIQUES ET JURIDIQUES

Ce dossier est composé de Documents Etudes (DE), de Documents Techniques (DT), documents Réponses (DR).

DOSSIER ETUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Activités et documents Barème	
0	Lecture du dossier		
1	1 Rédaction du DMPC		90 mn
2	Elaboration d'une chronologie d'opérations	/ 10	15 mn
3	Réalisation de Profils Vérification des normes PMR	/ 15	75 mn

Note sur 40 points

BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		,	1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 1/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 1 Rédiger un DMPC

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Dans le cadre du lotissement : "Le Clos de la Vigne" à FENAY (21), l'entreprise BATILOTI propriétaire de la parcelle AH 76, d'une contenance cadastrale 67a72ca, vous demande d'élaborer un Document Modificatif de Parcellaire Cadastral (DMPC) à partir du plan de division, avant transmission au CDIF (Centre Des Impôts Fonciers).

ON DONNE:

DT1 - Plan de Division & Tableau de répartition des lots.

DT2 – Plan de composition

DR1 - Extrait du Plan Cadastral

DR2 - Formulaire Cadastre 6463N (recto/verso)

ON DEMANDE:

Répondre aux questions sur le DR1 :

- 1.1 Reporter précisément sur le DR1, les limites des lots avec la couleur conventionnelle. (Démarrer le tracé par le sud du lotissement du lot 7)
- 1.2 Compléter entièrement le DR1 des éléments manquants ; pour cela :
- vous appliquerez les conventions couleurs.
- vous compléterez les noms, n° provisoires, les côtes, ...
- vous mettrez en évidence l'emplacement des signatures.
- vous compléterez les champs vides du cartouche.
- 1.3 Compléter totalement et rigoureusement le formulaire 6463N (DR2).

ON EXIGE:

Les DR1 et DR2 seront correctement et soigneusement renseignés.

DE1

BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22	
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 2/11

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Commune : FENAY Section Qualité du plan Echelle d'origine Echelle d'édition Date de l'édition EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE régulier <20/03/80 1/1000 : 1/1000 : 08/09/2013 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document d'arpentage : Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : Support numérique : Document d'arpentage dressé par effectué sur le terrain; à : DIJON C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le01/08/2013 par MCCM Géo Topo Date: 18/06/2015 géomètre à DIJON Signature: Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

10 Regue las marchas inclines. La formación A incline projectivo que dese los cosa divuna exclusión per el central de misma é jour). Dense la formación B. laca propriétriras pouvent excir efficicade duar même lo plaquellaria.

(3) Reference se trans se cualitária cui argundades en est different ou propriétriras qualifia de l'autorité expropriétrira qualifia de l'autorité

78



BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		,	1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DOS	SSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 3/11

Plan de Division Lotissement "Le Clos de la Vigne" Etabli d'après le plan de bornage dressé le 01/08/2013

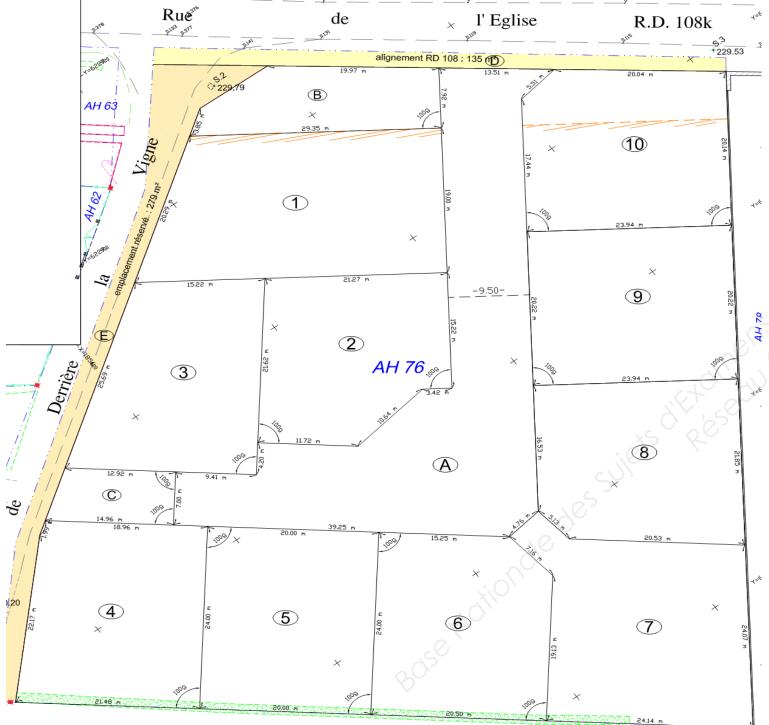


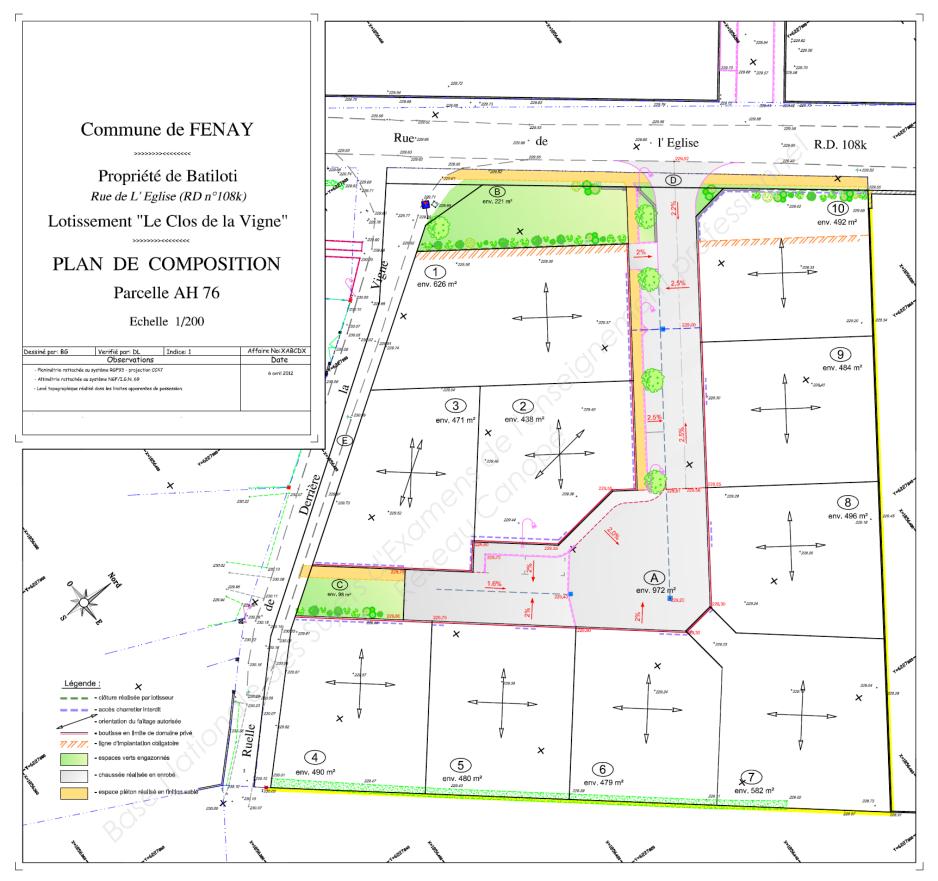
Tableau de répartition

Designation provisoire:	N° Lot	Superficie Arpentée	Destination
a	1	626	Terrain à Bâtir
b	2	438	Terrain à Bâtir
С	3	471	Terrain à Bâtir
d	. 654	490	Terrain à Bâtir
e	5	480	Terrain à Bâtir
f	6	479	Terrain à Bâtir
g	7	582	Terrain à Bâtir
h	8	496	Terrain à Bâtir
í	9	484	Terrain à Bâtir
j	10	492	Terrain à Bâtir
k	A	972	Voirie et espace vert
1	В	221	Voirie et espace vert
m	С	98	Voirie
n	D	135	Alignement RD 108k
0	Е	279	Emplacement réservé n°6
	Superficie réelle :	6743 m²	



BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		,	1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	_	DOS	SSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 4/11

AH 77





BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		1	1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 5/11

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES ., né(e) le Je soussigné(e) domicilié(e) à ... époux(se) . la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2). (1) Demande la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1) de bomage ☐ (1) conformément aux indications du présent document d'arpentage Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : Cachet du service (2) Au cas où l'acte à publier est suceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



départe	ement
comm	nune
section	feuille

Cachet du service d'origine

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



6463 N (Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

	Rectification de li	mites figurées au plan cadas	tral
Document établi pour (2)	Nouvel agenceme	ent de la propriété	
	Application d'un p modifications des	olan d'arpentage ou d'un proc limites parcellaires figurées a	ès verbal de bornage sa u plan cadastral (3)
5	DESIGNATION D	ESPARTIES	
propriétaire(s) avant modifica	ation		
<u> </u>			
Υ			
propriétaire(s) après modifica	ation		
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
PERSONNE HABILITÉE À ÉT			6463N exp joint
PERSONNE HABILITÉE À ÉT		Procès verbal	
PERSONNE HABILITÉE À ÉT		Procès verbal oui □ (2) numéro : non □ (2)	6463N exp joint
PERSONNE HABILITÉE À ÉT		Procès verbal oui □ (2) numéro : non □ (2) DATES DE L'APP PLAN MINUTE D	6463N exp joint PLICATION SUR LE E CONSERVATION
PERSONNE HABILITÉE À ÉT		Procès verbal oui □ (2) numéro : non □ (2) DATES DE L'APF	6463N exp joint
PERSONNE HABILITÉE À ÉT		Procès verbal oui □ (2) numéro : non □ (2) DATES DE L'APP PLAN MINUTE D	6463N exp joint PLICATION SUR LE E CONSERVATION

DR2-1

BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne			1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES	
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 6/11

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DESNOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

5	SITUATIO	ON A	1CIEN	INE							5	SITU	ATI(I N C	NOUVELLE							
TION	N° DE PLAN	co	CONTENANCE		C.E. amentane S		N° DE PLAN	N Désignation	signation NOM ET PRENON DVISoire DU PROPRIETAIRE	T PRENOM N° DE	DE LOT DE	CON	CONTENANCE		CALCULS AUXILAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		amentage		MISE AU POINT FISCALE			
	2	ha			_ 4 _	5	6-	N Désignation provisoire (1)	DU PROPRIETAIR 8		— 9 ——	1	10 - 8		COMPENSATIONS DES RESULTATS 11	<u> </u>	12 —	LET. INDIC. — 13 —	NATURE DE CULTURE	CLASSE 15	CONTI ha	
																1/1/2						
										······································												
						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	H <mark>a Sillerii III Sillerii</mark>	winesinines				*****************		*************			- <u> </u>	2101025-1101074		- munum		monume
														***************				and the state of the state of				
-m(t-1					***************************************		Pr <mark>-</mark> al-mirania										· wentieren					
													-									
													-									
																		- HIO HEED				
													-		0 0							
		-11100111111111111111111111111111111111						101 2 271 100 11100 1				washina a Hawai i	o en la managamente					oning mage		- recurrence		
														2)	CO,		- 4 (0)	e de Militania de la composición de la				
													7.(
												14	P	0								
2000		73,55,53,61,52,53,50				- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 	ou mano estano				v		20)			*	o <mark>mo mao</mark>				
		***************************************					H -11 -11-111111				٠.۵		82	***************************************						- PARINGE		
												earn) sann sann s	<u> </u>									
		*****************			4110114111111111111		***************************************															
					ennenssen.	- n	HS CALLERY CONTROL	and the second s				was til komen il kun sa ku	an issum seems				21 21 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ed reconstruction		continuing		
,,,,,,,					anakira		×	enn exmansion		Name (((((((((((((((((((ecessississis i conquisto	. Himerovenin	and selection of the								
									\ \(\times \)													
									L;;(0)			h		ca							ha	a
	TOTAL	h		ca							TOTAL	n.	a a	, ca	Vérifié et numéroté				Т	OTAL	1731	

DR2-2

BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22			
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE		E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES			
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 7/11	

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 2 Elaborer une chronologie d'opérations

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Vous venez de rédiger le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral. Vous êtes chargé(e) d'expliquer à un stagiaire le devenir de ce formulaire.

ON DONNE:

DR3 – Document Réponse 3

ON DEMANDE:

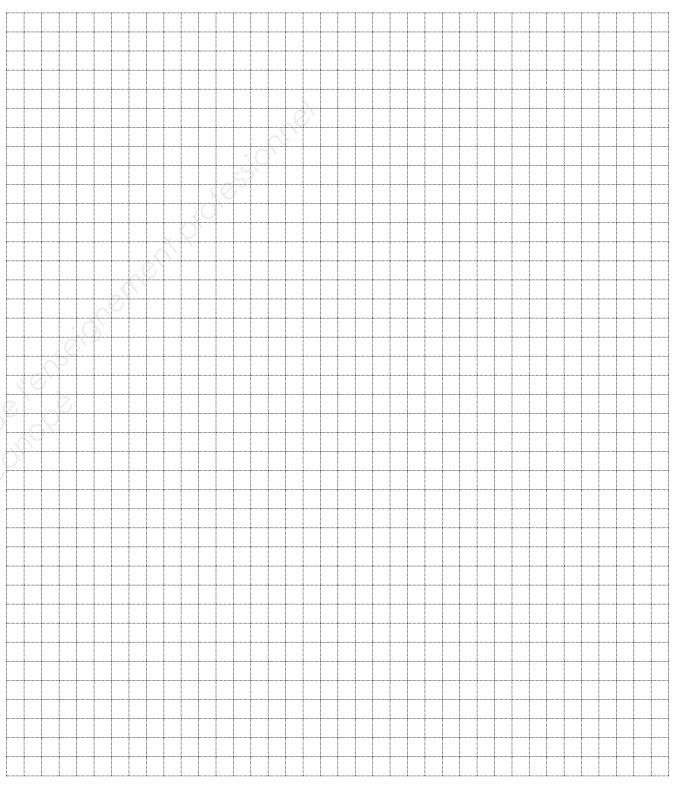
2.1 Noter les étapes du parcours du DMPC, en énonçant les services concernés, en mettant en évidence l'opération effectuée ; de l'envoi au CDIF jusqu'à la validation des numéros des nouvelles parcelles cadastrales. (5 étapes minimum)

ON EXIGE:

Une réponse descriptive claire et précise.



2.1 Etapes du parcours du DMPC:





BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22		
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DO	SSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 8/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 3 Réaliser un Profil en Travers

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Le futur acquéreur du lot 2 (cf plan de composition) désire savoir si l'accès au lot répond aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La pente du cheminement longitudinal doit-être au maximum 5 % et le devers au maximum de 2 %.

Pour vérifier que le projet est conforme à ces exigences, la société BATILOTI demande au géomètre de réaliser un profil en Travers "coupe AB", et un Profil en Long "coupe CD" d'une partie de la voie du lotissement créé.

ON DONNE:

DT3 – Situation des profils

DR4 – Profil en Travers (1/50)

DR5 – Profil en Long (1/200)

ON DEMANDE:

- 3.1 Tracer à l'échelle du 1/50 la ligne projet sur le Profil en Travers de la coupe AB (DR4) en vous aidant du cartouche et en le renseignant entièrement.
- 3.2 Tracer à l'échelle du 1/200 la ligne projet sur le Profil en Long de la coupe CD (DR5) en vous aidant du cartouche et en le renseignant entièrement.
- 3.3 Justifier l'accessibilité PMR pour accès au lot 2.

ON EXIGE:

des profils conformes et des cartouches dûment remplis ; une couleur différente pour désigner les lignes Projets ; des données précises.



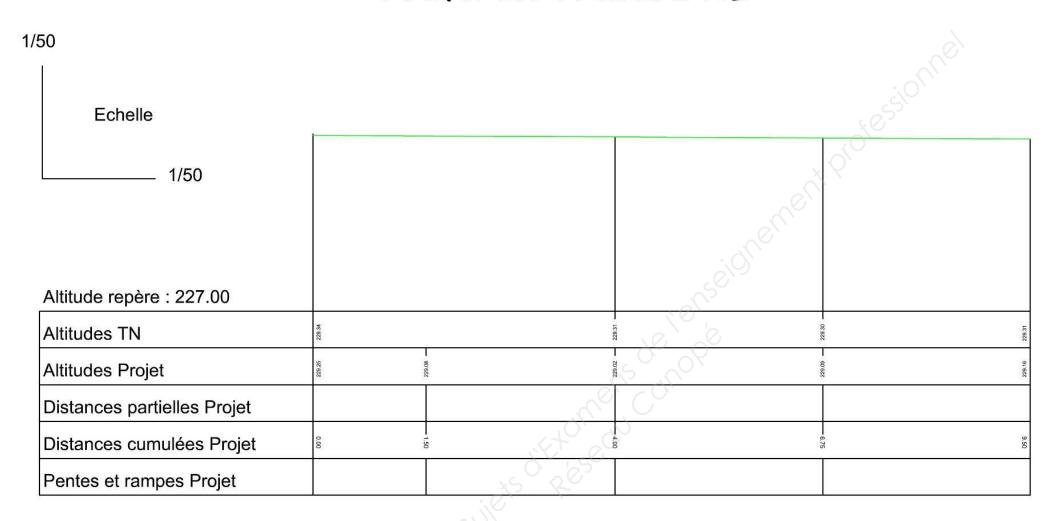
Situation du Profil en Travers (AB) et du Profil en Long (CD) (sans échelle)





BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22		
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ		DOS	SSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 9/11

Profil en Travers AB





BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22		
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQ	DOSSIER ETUDES		
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 10/11

Profil en Long CD

1/200 Echelle 1/200

					11, 12 Ou Op				
PC: 220.00 m					50				
Altitudes TN	229.52	229.50	335	229.33	229.31	229.31	229.31	229.31	229.31
Altitudes Projet	229.52	220.40	04.62			229.00	229.18		229.58
Distances partielles Projet		5.57	5.64		12.00	7.00		15.22	
Distances cumulées Projet	00.0	74	14.94			-23.21	-30.21		45,43
Pentes et rampes Projet		110							



BACCALAUREAT	Le Clos de la Vigne		1	1506-TGT T22
PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCU TECHNIQUES ET JURIDIQI	DOSSIER ETUDES		
SESSION 2015	DUREE: 3 H 00	Coefficient	: 2	Page 11/11